

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session spéciale, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le vendredi 5 juin 2009 à 8 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Croteau, Maire

Et les conseillers suivants :

Monsieur Alain Joubert  
Monsieur André Bernier  
Monsieur Guy Lapointe  
Monsieur Claude Larocque

Madame Cynthia Bossé, directrice générale est présente et agit à titre de secrétaire.

Tous les membres du conseil forment quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le jour du 3 juin 2009 par communication écrite à tous les conseillers ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce cinquième jour de juin 2009,

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 8 heures 30 minutes par un moment de réflexion.

### **1. Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

**215-06-2009**

Par conséquent, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié par madame Cynthia Bossé, directrice générale et ce, comme suit :

- 1- Constatation de l'avis de convocation
- 2- Demande de CA au MDDEP de Morphan Inc.
- 3- Analyse de l'entente de la Commission scolaire, report de la date de rencontre
- 4- Réglementation sur les crédits de taxes
- 5- Législation relative à l'inscription de la période de questions au procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal
- 6- Période de questions
- 7- Levée de l'assemblée

## **2. Demande de CA au MDDEP de Morphan Inc.**

Considérant que la Municipalité a mandaté la firme Teknika-HBA Inc. pour la préparation des plans et devis pour le projet « Développement Morphan et rue De la Promenade »;

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation doit être soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

216-06-2009

En conséquence, **il est proposé par tous les membres du Conseil municipal présents et résolu à l'unanimité** :

Que la Municipalité approuve les plans et devis préparés par la firme Teknika-HBA inc., signés et scellés par Robert Ducharme en date du 7 mai 2009, en ce qui concerne le projet « Développement Morphan et rue De la Promenade »;

Que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le MDDEP.

## **3. Analyse de l'entente avec la Commission scolaire, report de la date de rencontre**

217-06-2009

**Il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit reporté au lundi, 15 juin 2009 à 8 heures 30 minutes la rencontre pour l'analyse de la proposition d'entente de la Commission scolaire.

## **4. Réglementation sur les crédits de taxes**

218-06-2009

**Il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit préparé un projet de règlement visant à encourager le développement domiciliaire sur le territoire de la Municipalité d'Upton et prévoyant un crédit des taxes foncières pour toute nouvelle habitation et ce, pour une période n'excédant pas trois ans;

Que le promoteur jouisse de la compensation et du crédit taxes jusqu'à la vente de la propriété pour une période maximale de trois ans, à l'exception de la taxe relative au service de la Sûreté du Québec.

## **5. Législation relative à l'inscription de la période de questions au procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal**

219-06-2009

Le Maire explique que conformément à la loi, il n'y a aucune obligation de mentionner dans le procès-verbal tout ce qui n'a pas fait l'objet d'une résolution. Par ailleurs, selon la loi et la jurisprudence en la matière, la directrice générale doit retirer tout propos qui pourrait être diffamatoire et ce, même dans le cadre d'une résolution prise par le Conseil municipal.

**Il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que pour l'assemblée du 2 juin dernier, les périodes de questions ne soit pas inscrites au procès-verbal sauf pour la résolution prise par le Conseil municipal et qu'il en soit de même dorénavant, pour toute assemblée régulière ou extraordinaire du Conseil municipal d'Upton.

## **6. Période de questions**

Il n'y a aucune question.

220-06-2009

**7. Levée de l'assemblée**

**Il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente assemblée à 8 heures 55 minutes.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale